

Interpellation du Conseiller communal Philippe Boïketé sur les questions de confidentialité, de sécurité et de légalité que soulève l'ouverture de l'antenne dans le Quartier Nord

Une nouvelle antenne communale a récemment été inaugurée dans le quartier Nord. Présentée comme un espace de proximité, accessible et attentif aux besoins du public, cette antenne a pour ambition de rapprocher les services communaux des habitants et d'apporter des réponses plus adaptées aux réalités du terrain.

Si l'intention est, en soi, tout à fait louable, plusieurs interrogations importantes subsistent quant à son fonctionnement. Des permanences sociales doivent notamment y être organisées. Comme vous le savez, ces permanences impliquent des échanges sensibles et parfois difficiles, que les usagers souhaitent naturellement garder confidentiels. Or, à l'examen de la configuration actuelle des lieux, on constate l'absence de sas d'accueil et la présence de bureaux directement attenants à de grandes baies vitrées non occultées. Cette disposition expose le public aux regards extérieurs, alors même que toute permanence sociale requiert un cadre discret et sécurisant, garantissant un strict respect de la confidentialité.

Par ailleurs, le service Population sera également présent dans cette antenne. Bien que leurs missions précises n'aient pas encore été clairement définies, il serait envisagé que certains documents officiels puissent y être retirés, et que diverses démarches administratives – telles qu'un changement d'adresse – puissent y être effectuées. Or, les services informatiques du Ministère de l'Intérieur évoluent dans des environnements hautement sécurisés, et la délivrance de documents administratifs officiels est strictement encadrée. Une telle activité ne peut être envisagée sans garanties solides en matière d'infrastructures, de protocoles et de protection des données.

Mes questions sont les suivantes :

1. Comment comptez-vous garantir la confidentialité des échanges lors des permanences sociales ?
2. Quels documents officiels seront délivrés dans cette antenne, et quelles démarches administratives pourront précisément y être réalisées ?
3. Disposez-vous d'une autorisation formelle du Ministère de l'Intérieur pour installer une antenne du service Population dans le quartier Nord ?
4. L'environnement informatique de cette antenne offre-t-il les mêmes garanties en termes de sécurité des systèmes et de protection des informations que celles en vigueur dans les services centraux ?